

Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

A Genève, la promotion économique relève généralement des compétences du Canton. A ce jour, il existe 27 organismes, publics ou privés, qui soutiennent le démarrage et le développement des entreprises, toutes tailles confondues.

Outre l'action cantonale, la Ville peut également dynamiser son tissu économique, en stimulant la création d'activités économiques sur son territoire, particulièrement dans les secteurs des services (à la population, aux entreprises), du commerce et de l'artisanat. Les objectifs poursuivis par ce soutien public municipal sont principalement de garantir une diversité dans l'offre de biens et de services ainsi que de maintenir et créer des emplois dans la commune.

Dans cette perspective, la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville (Fondetec) a été créée il y a dix ans pour apporter une aide au maintien et à la création d'entreprise, en offrant notamment des prestations de financement (prêt, cautionnement) à des entrepreneur-e-s qui ne répondent pas aux conditions de crédit des banques commerciales. Son action porte principalement sur les micros entreprises et les petites entreprises¹ qui constituent plus de 96% des entreprises genevoises et fournissent 45 % des emplois à Genève.

En dix ans, la Fondetec a vu son capital s'éroder et, à court terme, sans l'attribution d'une nouvelle dotation financière, la Fondetec sera contrainte de diminuer ses prestations. Aussi, si la Ville souhaite continuer à mener une politique de soutien aux micros et petites entreprises, elle doit, dès à présent, se positionner sur les moyens qu'elle entend donner à la Fondetec. Dans ce sens, la présente proposition vise à appuyer l'attribution d'une nouvelle dotation financière à la Fondetec.

Rappel historique

Le 19 novembre 1997, la Fondetec a formellement été constituée et dotée d'un capital de 20 millions CHF (reçu en janvier 1998). Il s'agissait alors d'une fondation de droit privé, inscrite au Registre du Commerce.

Dès 2003, sur volonté du Conseil municipal, un rapprochement entre la Fondetec et la Ville a été initié, ayant pour effet une transformation de ses statuts et, en vertu

¹ Les « micros entreprises » (appelées également « très petites entreprises » TPE) sont des entreprises qui occupent moins de 10 employé-e-s équivalent plein temps. Les « petites entreprises » occupent entre 10 et 49 personnes. Micros et petites entreprises représentent 98% du tissu économique suisse (*sources : recensement fédéral des entreprises 2005*).

de la loi du 7 avril 2007 votée par le Grand Conseil (L09657), l'institution de la fondation de droit public, entité qui se substitue à la fondation de droit privé du même nom. L'objectif principal de ce rapprochement était de rétablir la confiance, en améliorant la transparence et la surveillance de la fondation et en lui donnant de nouvelles bases de travail. A ce titre, le règlement de la Fondetec entre en vigueur le 27 novembre 2007, suite à l'arrêté du Conseil Municipal du 9 octobre 2007.

Renouveau de la Fondetec

Dès 2007, avec ce passage à un statut de droit public, le renouvellement des membres du Conseil de Fondation et l'arrivée d'un nouveau Directeur, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer le fonctionnement général de la Fondetec et de repositionner ses activités de manière à assurer son développement dans les prochaines années.

Les résultats sont déjà tangibles. Ils se traduisent à plusieurs niveaux, à commencer par une relance de la demande. En effet, les résultats 2008 montrent une forte augmentation des nouvelles demandes de financement après une période de diminution, soit 52 demandes déposées en 2008. Une progression du nombre d'entreprises sollicitant la Fondetec est d'ailleurs à prévoir entre 2009 et 2013, ce qui nécessite d'anticiper les moyens d'y répondre.

En plus de relancer la demande, la nouvelle Fondetec s'applique depuis plus d'une année à augmenter la valeur ajoutée de son action, notamment en réorientant ses soutiens vers des secteurs offrant des emplois plus qualitatifs et à concurrence extra-cantonale. Ceci a eu pour effet de renforcer les aides accordées au secteur des services et de la communication, qui a doublé entre 2006 et 2008, alors que le nombre des projets pris en charge dans le domaine de la restauration a considérablement baissé. En terme de valeur ajoutée, il est également à noter qu'un effort particulier est dorénavant porté sur l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin, considéré comme un important réservoir de croissance.

Ces quelques résultats montrent que les changements initiés à la Fondetec depuis deux ans ont des effets positifs et motivent un renforcement des moyens donnés à la Fondetec pour continuer les réformes entreprises et développer ses activités aux entreprises.

Valeur ajoutée de la Fondetec

Les ressources nécessaires au maintien et à la création d'entreprise sont humaines, matérielles mais aussi financières.

Depuis plusieurs années, les banques commerciales proposent de moins en moins de possibilités de prêt aux micros, petites et moyennes entreprises. En effet, en resserrant les conditions d'analyse et d'évaluation des demandes de crédit, les banques ont fermé l'accès au crédit aux entrepreneur-e-s qui n'apportent pas suffisamment de garanties ou de fonds propres ou dont le projet d'entreprise présente des risques trop importants de défaillance à court terme. De plus, les banques commerciales n'entrent pas en matière lorsqu'il s'agit de prêter des petits montants car ceux-ci génèrent des frais d'administration et d'encadrement trop élevés.

En octroyant en moyenne des prêts d'un montant de 50'000 francs, la Fondetec se positionne comme l'un des rares organismes publics en Suisse, et le seul à Genève, à faire du microcrédit². Or, le microcrédit est nécessaire au démarrage ou au développement de micro et petites entreprises. Dans le cas de la Fondetec, certaines entreprises soutenues ont vocation à rester des micros et petites entreprises, d'autres présentent un potentiel de croissance. Néanmoins, dans tous

² Dans l'Union européenne, le microcrédit est défini comme un prêt d'investissement inférieur à 25'000 Euros, soit l'équivalent de 40'000 francs suisses.

les cas, la présence de micros et petites entreprises est une condition minimale de la vigueur économique d'un territoire.

Par ailleurs, en pratiquant un taux d'intérêt de 5% volontairement favorable, la Fondetec permet une accessibilité très large au crédit. A ce titre, elle remplit son rôle de fondation de droit public.

Enfin, le mode d'intervention indépendant de la Fondetec permet de développer une relation directe avec les entrepreneur-e-s et d'offrir un accompagnement personnalisé, ce qui a pour effet de minimiser les risques liés au démarrage du projet. Cette dimension confère donc pleinement à la Fondetec sa vocation d'outil économique de « proximité ».

Ainsi, en palliant les lacunes du système bancaire, d'une part, et en s'adaptant à une échelle d'intervention de proximité, d'autre part, la Fondetec répond de manière adaptée aux besoins des micros et petites entreprises. Son action mérite donc d'être soutenue.

Nécessité de recapitaliser la Fondetec

En janvier 1998, la Fondetec a été dotée de 20 millions CHF. Dix ans plus tard, la valeur nette comptable du capital est de 8'146'433 francs. Cette diminution du capital est inhérente à la politique de prêts de la Fondation.

La Fondetec prête en effet actuellement entre 2.5 et 3 millions CHF par année au taux de 5%. Sur cette base, la couverture des pertes et provisions sur dossier et les coûts de fonctionnement expliquent qu'année après année, le capital s'érode.

En l'absence de redotation, il est à prévoir que dès 2010, la Fondetec soit contrainte de diminuer de moitié le montant des prêts octroyés, puis, dès 2012, de cesser son activité de prêt. Sans redotation, la liquidation de la Fondetec est à envisager d'ici 5 à 7 ans.

Montant et modalités de la redotation

Le scénario envisagé pour la redotation du capital de la Fondetec prévoit l'attribution de 10 millions CHF. Il est proposé de verser ce montant en quatre versements de CHF 2'500'000, à compter de l'année 2010.

Perspectives

La redotation permettra de développer la capacité de soutien aux entreprises, tout en préservant le niveau des réserves financières. En effet, grâce à cette redotation, la Fondetec escompte augmenter le montant des crédits libérés jusqu'à 4 millions CHF par année, ce qui permet d'accorder un soutien annuel à plus de trente micros et petites entreprises. Ceci représente un potentiel de près de 130 emplois, selon le ratio constaté actuellement de 4 emplois par entreprise créée.

Cette redotation donnera également les moyens à la Fondetec de compléter son offre de services aux entreprises et de développer des projets novateurs : mise en place d'un programme de valorisation des efforts en matière éthique, sociale et environnementale, réalisation de l'EcoPôle (avec la Chambre de l'économie sociale et solidaire), création d'une formation destinée aux dirigeant-e-s d'entreprises en démarrage (avec la HEG), etc.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité du rapprochement initié en 2006 entre la Fondetec et la Ville de Genève et fait suite aux débats qui avaient alors été menés au sujet de l'institution d'une fondation de droit public, lors desquels la nécessité d'une redotation avait déjà été soulignée.

Par la création de la nouvelle fondation de droit public, l'importance du travail de la Fondetec pour les micros et petites entreprises a été reconnue. Une limitation de

son action, faute de moyens, pénaliserait fortement le volontarisme de la Ville en faveur d'un encouragement à une économie locale et durable.

Commentaires relatifs aux modalités d'application de l'arrêté proposé

- a) Sur demande, le Conseil administratif se propose de doter la fondation par tranches successives, et ce jusqu'à concurrence de 10 millions CHF au total.
- b) Le versement des tranches intervient, en principe, en 2010, 2011, 2012 et 2013.
- c) Le Conseil administratif, avant de libérer l'aide, s'assure que le Conseil municipal a approuvé les comptes et les rapports de la Fondation, conformément mentionnés à l'article 11, alinéa deux des statuts de la Fondation.

Projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

Arrête

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de CHF 10'000'000, destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

Article 2 – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de CHF 10'000'000.

Article 3 – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2020.